



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260936-DE

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour : 23
Membres en exercice :	24	Contre : 0
Membres présents :	20	Abstention : 0
Membres ayant donné procuration :	3	

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-36

Objet de la délibération :

**Indemnités de fonction du
président et des vice-
présidents ayant délégation**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Conformément aux article L5211-12 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions du Président et des Vice-présidents des syndicats mixtes fermés.

Le syndicat se situant dans la tranche de la population de plus de 200 000 habitants, les taux maximums des indemnités sont les suivantes :

	Président	Vice-présidents
Taux maximal du montant mensuel de l'indice brute terminal 1027 au 01/01/2026	37,41 %	18,70 %
Indemnité mensuelle brut maximale possible	1 537.75 €	768.67 €

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- D'attribuer à son Président une indemnité mensuelle correspondante à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, à compter de sa prise de fonction ;
- D'attribuer à chaque vice-président (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}) disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle correspondante à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, à compter de leur prise de fonction ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

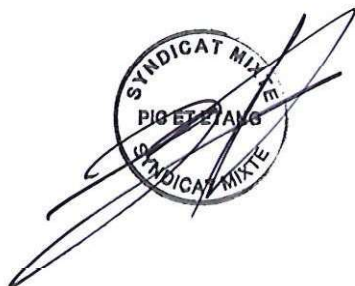
Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-253401822-20260918-20260936-DE

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Le Président
Nicolas NOGUERA



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2026-09-36_Indemnités Président et vice-présidents ayant délégation